

Règlement

relatif à l'examen de demandes émanant d'associations ou d'organisations en vue du cofinancement de leurs interventions dans le cadre des tests cyclistes scolaires organisés par les instructeur·trices de la circulation de la police

(repris à l'identique du document éponyme du bpa daté de 2018)

Dans le cadre de ses possibilités financières et juridiques, le Fonds de sécurité routière (FSR) soutient les tests cyclistes scolaires organisés par les instructeur·trices de la circulation de la police en collaboration avec des auxiliaires membres d'associations ou d'organisations. À partir de 2022, le FSR délègue la coordination du soutien financier à PRO VELO Suisse. Les moyens financiers ne seront alloués que si les conditions suivantes sont remplies:

1. Conditions de participation

Le FSR ne soutient financièrement l'organisation de tests cyclistes scolaires que si ces tests ne font pas partie intégrante du plan d'études cantonal de l'enseignement primaire et que, de ce fait, cette mission n'incombe pas aux collectivités publiques. Pour que le bpa puisse présenter les décomptes au FSR à temps, les demandes des organes responsables doivent parvenir à PRO VELO le 31 octobre de chaque année au plus tard.

2. Conditions requises pour un cofinancement

Le test cycliste scolaire doit comporter deux parties au moins:

- un test théorique
- un test pratique dans la circulation routière

Le test cycliste scolaire a lieu sous la surveillance d'un·e instructeur·trice de la circulation de la police. Les demandes émanant d'auxiliaires qui ne sont pas membres d'une organisation (Swiss Cycling, TCS, etc.) ne seront examinées que si elles sont munies du cachet et de la signature de l'instructeur·trice de la circulation de la police responsable.

3. Distribution et utilisation des moyens financiers

Le FSR ne contribue qu'en partie aux coûts engendrés par l'engagement d'auxiliaires nécessaires au bon déroulement des tests cyclistes scolaires. Il prend en charge au maximum 80% des coûts non couverts par des contributions de tiers, et au maximum 100 francs par intervention d'un·e auxiliaire.

PRO VELO doit recevoir d'ici au 31 octobre de chaque année une liste détaillée de toutes les interventions d'auxiliaires afin qu'elle puisse ensuite la transmettre au FSR.

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} avril 2022.